



Vendredi 9 Mai 2025
N°704

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Sommaire

1- Vœux des clubs..... page 3

2- Tournoi Internationaux..... page 4

3- CR Délégations page 5

4- CR Coupes page 7

5- CR Sportive Seniors page 10

6- CR Sportive Jeunes page 14

7- CR Arbitrage..... page 18

8- CR Règlements page 23

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le Samedi 28 Juin 2025 au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **28 Juin 2025** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le jeudi 29 mai 2025 à minuit, à : ligue@laurafoot.fff.fr**.



Retour
SOMMAIRE

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 5 Mai 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

C.S. NEUVILLOIS

Organisation d'un tournoi international **du 7 au 9 juin 2025 et réservé à la catégorie U15**, en présence d'équipes **Serbes, Danoises, Américaines et Suisses**.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 05 Mai 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués

doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COUPES LAuRAFoot FEMININE ET MASCULINE

- ½ finales : Jeudi 08 Mai 2025 à 14 h 30. Finale : le 29 Mai 2025 (Ascension) à Yzeure (03).
- Permanence : Pierre LONGERE : 06 26 05 04 89.

- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le **jeudi à 20 heures** (ou dysfonctionnement de la FMI) devront être communiqués à la permanence.
- Le port des maillots fournis par la Ligue est **OBLIGATOIRE** à compter des 16^{èmes} de finale, port ou absence à préciser sur les rapports.
- **Toutes les rencontres sont classées « à risques »**

IMPORTANT

Les délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de la saison, ceci en particulier pour les délégués participant à la journée des bénévoles.

DESIGNATIONS COUPES REGIONALES

- **Finale FUTSAL**: le 25 mai 2025 à COUBLEVIE : M. DUTCKOWSKI.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

- **Finale COUPE FEMININE**: le 29 mai 2025 à YZEURE : Mme LEROY MERIAUX (Accompagnateur : M. GODIGNON).
- **Finale COUPE MASCULINE**: le 29 Mai 2025 à YZEURE : M. GOULFERT

Arrivée 2 heures avant le coup d'envoi.

CARNET NOIR

Mme Chrystelle RACLET, Présidente de la Commission « P. M. S. » et Membre du Conseil de Ligue, a eu la douleur de perdre son papa, le 1^{er} Mai. Le Président et l'ensemble du corps des Délégués lui adressent leurs sincères condoléances.

COURRIERS RECUS

F.F.F. : Réunion des Responsables régionaux le 27 Juin 2025 au siège de la F.F.F. Noté

AS DOMPIERRE : Demande de Délégué. Noté.

AS SAINT ETIENNE : Noté

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 05 mai 2025

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.
Excusée : Mme Abtisse HARIZA

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral :
20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août
2025.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

En demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

MASCULINE

- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14 h 30.
- Finale le jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14 h 30.
- Finale le jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPES L'AuRAFoot 2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus L'AuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux**.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours

en Coupe L'AuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe L'AuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe L'AuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros

- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FINALE REGIONALE FUTSAL G. VERNET 2024/2025

- Réunion d'organisation le jeudi 15 mai 2025 à 15 heures au gymnase de Coublevie
- La finale régionale aura lieu le DIMANCHE 25 MAI 2025 à 16 heures à Coublevie – 38500.
- Finalistes : GOAL FUTSAL et AS ST PRIEST FUTSAL ;

COURRIERS RECUS

CR Sécurité : Mise en place dispositif de sécurisation pour les ½ finales Coupe LAuRAFoot (M et F). Noté et transmis aux délégués désignés.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 06 MAI 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE,

Excusé : M. Bernard VELLUT

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

*** que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

*** que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du

port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la

catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIERS

A / FORFAITS -

REGIONAL 1 – Poule B :

AIN SUD (581803) -

* Match n° 24725.2 : **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / AIN SUD** du 01/05/2025.

Relevant que le dossier de cette rencontre repose sur une erreur administrative, la Commission Régionale d'Appel dans sa réunion du 22 avril 2025 a infirmé la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 24 mars 2025 pour donner ce match à rejouer.

Le club d'AIN SUD a avisé la Ligue que son équipe Seniors ne se déplacerait pas pour disputer cette rencontre de championnat reprogrammée au 1^{er} mai 2025.

Par ce motif, la Commission Régionale Sportive enregistre le forfait d'AIN SUD pour déclarer F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) gagnant sur le score de 3 (trois) buts et 3 (trois) points.

Considérant que dans la mesure où ce dossier repose sur plusieurs erreurs administratives successives des services de la LAuRAFoot et que la responsabilité de ce forfait ne peut être imputée au club d'AIN SUD, la Commission Régionale Sportive décide donc, à titre très exceptionnel, de se limiter à lui donner match

perdu par forfait avec -1 (- un) point sans l'amender des frais liés à ce forfait ;

REGIONAL 3 – Poule H

Et. S. TRINITE LYON (523960)

* Match n°23495.2 : **F.C. EYRIEUX EMBROYE / Et. S. TRINITE LYON** du 03/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé** de l'équipe Senior (1) de l'**Et. S. TRINITE LYON** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. EYRIEUX EMBROYE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Décision transmise au District de Lyon et du Rhône.

B / REPORT DE MATCH -

F.C. SAINT PAUL EN JAREZ (529727)

* Match n° 24848.2 : **U.S. SAINT FLOUR / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ** du 22/03/2025

Initialement prévu au 22 mars 2025, ce match a été reporté sur place par l'arbitre principal pour terrain impraticable en présence des officiels et des 2 équipes. Reprogrammé par la Commission, il s'est disputé le samedi 19 avril 2025.

La Commission prend acte de la requête du F.C. SAINT PAUL EN JAREZ du 31 mars 2025 sollicitant l'application des dispositions fixées à l'article 25.2.1 relatif au remboursement, pour moitié, des frais de déplacement de son équipe Seniors.

A l'examen de la recevabilité de cette demande, la Commission ressort qu'il convient de retenir les circonstances exceptionnelles du report du 22 mars 2025 motivé par de fortes pluies survenues deux ou trois heures avant le coup d'envoi ne pouvant être anticipées par le Club recevant.

Dans ce contexte, la Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du club visiteur et précise que les frais des officiels afférents à la rencontre initiale sont à la charge de la Ligue.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

C / RETRAIT DE POINTS -

REGIONAL 3 – Poule E :

F.C. BRESSANS (553816) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du 22 avril 2025 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 10 mars 2025.

Celle-ci a prononcé un retrait de 8 (huit) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions fixées de l'article 2 du statut régional.

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – Poule A

*** LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336)**

Le match n° 24492.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / F.C. RIOM se déroulera le samedi 10 mai 2025 à 18h00 au stade de la Plaine à SAINT GERMAIN LAPRADE

REGIONAL 3 – Poule B

*** OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)**

Le match n° 23103.2: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. SAINT BEAUZIRE se

déroulera le dimanche 11 mai 2025 à 15h00 (au lieu de 13h00) au stade du Pont de la Roche à SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

REGIONAL 3 – Poule C

*** SAUVETEURS BRIVOIS (512835)**

Le match n° 24992.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / S.A. THIERS (2) se déroulera le samedi 10 mai 2025 à 18h00 au stade Victor Reignier à POLIGNAC.

AMENDES

A / Forfait

*** Et. S. TRINITE LYON (523960)**

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 23495.2 du 03/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf. : art. 23.2.1)

B / Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

*** F.C. DU FORON (548880)** – match n° 22965.2 en Régional 2 – Poule E – du 04/05/2025

*** F.C. GERLAND LYON (533109)** – match n° 23362.2 en Régional 3 – Poule F – du 04/05/2025

*** U.S. VIC LE COMTE (506559)** – match n° 25979.2 en Régional 3 – Poule A – du 04/05/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président de la Commission

Retour
SOMMAIRE

Roland LOUBEYRE,
Secrétaire

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 06 mai 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

[Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires \(délégués de secteur, officiels, ...\) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».](#)

• PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 25 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNAT NATIONAL U17 & U19 :

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 à 14h00.
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 à 16h30.

Courant du mois de Mai, une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

• **TABLEAU DES ACCESSIONS / RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES**

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025. Concernant les championnats Jeunes, les clubs doivent se référer aux tableaux des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 et du C.L. du 09 Novembre 2024 sur le site internet de la Ligue en cliquant sur les liens suivants :

<https://laurafoot.ff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/CR-BP-LAuRAFoot-du-24-juillet-2024.pdf>.
<https://laurafoot.ff.fr/simple/conseil-de-ligue-tableau-des-accessions-et-relegations/>

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

• **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U18 R2 - poule A :

- Match n° 27060.2 du 30/03/2025

La Commission enregistre la décision de la commission des règlements qui donne **match**

perdu par pénalité au F.C.O Firminy Inersport (pour avoir fait participer un licencié à 2 rencontres en moins de 48 heures), avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, à l'Et. Moulins Yzeure Football, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF.

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

- **A/ Forfait**
- **B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.C. ALLY MAURIAC (541874) : match n° 22345.2 en U15 R2 poule A du 26/04/2025

U.S. ST FLOUR (508749) : match n° 22349.2 en U15 R2 poule A du 27/04/2025

Et..S. TRINITE LYON (523960) : match n° 27575.2 en U16 R2 poule B du 04/05/2025

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,

Président du Département
Sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

ARBITRAGE

Réunion du 5 mai 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

PASSERELLE ASSISTANT

Les arbitres centraux seniors toutes catégories qui souhaitent devenir assistants la saison prochaine doivent envoyer un mail à arbitres@laurafoot.fff.fr avant le 10 mai 2025.

CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr.

RÉUNIONS ARBITRES CONCERNANT LA PRÉPARATION PHYSIQUE

Début juin, seront organisées par catégorie des rassemblements en visio animées par **Claire VEINHARD**, préparatrice physique : bilan de la saison et préparation 25/26. Ci-dessous les convocations pour les différentes catégories. Merci de respecter ces créneaux. Les liens de connexion seront communiqués dans les prochains PV.

Lundi 2 Juin :

- AA : 19h00-20h00
- ER R1 : 20h15-21h15

Mardi 3 Juin :

- R2 R3 de A à B : 19h00-20h00
- R2 R3 de C à G : 20h15-21h15

Mercredi 4 Juin :

- R2 R3 de H à M : 19h00-20h00
- R2 R3 de N à Z : 20h15-21h15

MONTEES/DESCENTES

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

R3 : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

AAR1 : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

AAR3 : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué chez un cardiologue en lui apportant les **résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable). Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine **saison 2025/2026**, sont concernés **obligatoirement** par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les 35 ans et ceux de plus de 35 ans ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.

- Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels. De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

DESIGNATIONS / DISPONIBILITÉ

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

La CRA et ses désignateurs invitent les arbitres à se rendre disponible **jusqu'à la fin des compétitions.**

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à

comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	Dési arbitres R3 secteur Est	06 73 25 57 91 m.arous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3	06 81 38 49 26 daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL	06 67 49 42 17 timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Observateurs Futsal Futsal	07 89 61 94 46 emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	06 79 86 22 79 mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	06 63 53 73 88 dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 R3 CandR3	06 76 54 91 25 julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	Représentant arbitres Conseil de Ligue	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	Dési JAL Observateurs JAL	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	Appel	06 87 06 04 62 jcvincent2607@gmail.com

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :
<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Le Président,
Eddy ROSIER

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion des 06 mai 2025

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 127 U15 R2 A - U.S. SANFLORAINE 1 - U.S. ISSOIRE A. DU MAS 1
- Dossier N° 128 R3 B - A.S. DOMPIERROISE 1 - F.C. RIOMOIS 1
- Dossier N° 129 R3 D - MONISTROL SUR LOIRE 2 - A.S. ST MARTIN EN HAUT 1
- Dossier N° 130 R1 Fem - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 1 - F.C. D'ANNECY 1
- Dossier N° 131 R3 A - S.C. LANGOGNE 1 - A. VERGONGHEON - ARVANT 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 119 U16 R2 A

A.S CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 N° 525985 / AURILLAC F.C 1 N° 580563

Championnat U16 – Régional 2 – Poule A –
Journée 16 - Match N° 28562058 du
29/03/2025

Match arrêté à la mi-temps.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, « que le match initialement prévu à 15h00 a débuté avec plus d'une heure de retard, le club d'AURILLAC F.C a rencontré des problèmes d'accès à la tablette : leurs identifiants ne fonctionnaient pas. Nous avons passé du temps à tenter de résoudre le problème, pensant au départ que cela venait de la tablette elle-même. Pour tenter d'avancer, j'ai proposé de faire une feuille de match papier. J'ai également contacté mon référent du District, qui m'a conseillé d'inviter AURILLAC F.C à se connecter via Foot Compagnon afin de récupérer les numéros de licence. Toutefois, AURILLAC F.C a d'abord refusé cette solution, expliquant qu'ils ne disposaient pas de leurs codes. Face à cette situation, et après retour de mon référent, il m'a été précisé que si AURILLAC F.C n'était pas en mesure de remplir la feuille de match papier, cela pouvait être considéré comme un abandon de leur part. Après leur avoir expliqué cela, AURILLAC F.C a finalement accepté de se connecter à foot Compagnon. Entre-temps, j'ai pu faire un contrôle des licences via un ordinateur, ce qui m'a permis de vérifier les licences des deux équipes. La première mi-temps s'est déroulée sans incident, avec un score de 1 à 3 pour AURILLAC F.C, à la mi-temps, je me suis rendu dans le vestiaire où j'ai échangé avec

l'arbitre prévu pour le match suivant. Étant donné le retard accumulé, l'heure prévue pour le début de la seconde rencontre était atteinte, l'arbitre en question a alors pris la décision d'interrompre notre rencontre afin de pouvoir débiter la sienne.

Face à cette situation, j'ai pris la décision de ne pas démarrer la 2^{ème} mi-temps ».

Considérant que l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT a fait notamment valoir que :

« Nous avons tenté de lancer la tablette juste après la fin du match des U13, mais le chargement de la tablette a pris beaucoup de temps.

Une fois que l'accès était possible, le coach d'AURILLAC F.C a rencontré un problème, ses identifiants et mots de passe ne fonctionnaient pas, ce qui l'a empêché de saisir la composition de son équipe, de plus, il ne pouvait pas présenter les licences des joueurs pour établir une feuille de match papier en remplacement.

À cause de ces différents problèmes techniques, la rencontre a débuté avec plus d'une heure de retard. À la mi-temps, l'arbitre et le délégué de la rencontre suivante, qui devait se dérouler sur le même terrain, ont décidé d'interrompre le match, afin de ne pas perturber l'organisation des matchs suivants » ;

Considérant qu'il ressort des explications de l'éducateur d'AURILLAC F.C que :

« Lors de notre arrivée au stade, nous avons été accueillis par le coach de l'A.S CLERMONT ST JACQUES FOOT qui m'a signalé que la tablette ne sera pas disponible tant que le match en lever de rideau des U13 n'est pas terminé. Dès la fin de la rencontre des U13, l'A.S CLERMONT ST JACQUES FOOT m'a signalé qu'il n'arrivait pas à connecter la tablette pour récupérer la rencontre. Nous avons pu commencer la F.M.I vers les 15H25. Suite à cela, mes codes pour se connecter sur la tablette ne fonctionnaient pas (je pense que cela est dû au fait que l'horaire du début du match était dépassé). Toutefois, avec l'appui des dirigeants de l'A.S CLERMONT ST JACQUES FOOT, j'ai réussi

à faire fonctionner mes codes et identifiants à partir de l'ordinateur personnel du club. Suite à un appel téléphonique à une personne de la Ligue, l'arbitre a pris la décision de faire une feuille de match papier aux alentours des 15h35. Le temps de remplir la feuille de match et de faire l'appel, l'arbitre a lancé le coup d'envoi du match entre 16h et 16h05. Le score à la mi-temps était de 3-1 en faveur d'AURILLAC F.C.

Pour finir, en rentrant aux vestiaires, l'arbitre nous signale que l'arbitre du match suivant ne souhaite pas décaler le coup d'envoi de la rencontre des U18 R2 » ;

Considérant que l'article 33 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit notamment que : *« Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la FMI est obligatoire. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation, que la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. » ;*

Considérant en l'espèce qu'il est constaté que AURILLAC F.C, le jour de la rencontre en rubrique n'avait pas les codes d'accès nécessaires permettant d'utiliser la F.M.I. et a mis beaucoup de temps à se connecter à foot compagnon ;

Considérant que force est de constater, en tout état de cause, que le retard de la rencontre est à imputer au club d'AURILLAC F.C. qui n'a pas permis au match de débiter à l'horaire prévu ;

Par ces motifs et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne **match**

perdu par pénalité à l'équipe d'AURILLAC F.C et attribue le gain de la rencontre à l'équipe de l'A.S CLERMONT ST JACQUES, en application de l'article 33 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

A.S CLERMONT ST JACQUES 1 :
3 Points 3 Buts
AURILLAC F.C 1 :
-1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club d'AURILLAC F.C ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 127 U15 R2 A
U.S. SANFLORAINE 1 N° 508749 / U.S. ISSOIRE A. DU MAS 1 N° 506507
Championnat U15 – Régional 2 – Poule A
– Journée 19 - Match N° 28357347 du
04/05/2025

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, « en raison des fortes pluies continues, le terrain était recouvert de nombreuses flaques d'eau, rendant la surface de jeu impraticable et dangereuse pour les

joueurs, j'ai pris la décision d'arrêter la rencontre à la 30^{ème} minute de jeu pour préserver la sécurité des joueurs, le score était de 0-1 pour l'U.S ISSOIRE. » ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 128 R3 B
A.S. DOMPIERROISE 1 N° 508732 / F.C. RIOMOIS 1 N° 508772
Championnat Senior – Régional 3 – Poule B – Journée 19 - Match N° 28423754 du
04/05/2025

Réserve d'avant match du club de l'A.S. DOMPIERROISE, le club a écrit : « Nous posons réserve sur la qualification de la totalité des joueurs du F.C. RIOM 2 participant à la rencontre Régional 3 du 04 mai 2025, A.S DOMPIERRE 1 / F.C. RIOM 2, au motif, violation des dispositions réglementaires qui n'autorisent la participation que de 2 joueurs ayant disputé plus de 10 rencontres en équipe supérieure lors de la présente saison. »

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par l'A.S. DOMPIERROISE, formulée par courriel en date du 05/05/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par de l'A.S. DOMPIERROISE ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier la Commission a constaté que le club du F.C. RIOMOIS a inscrit sur la feuille de match qu'un seul joueur ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. DOMPIERROISE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

**Dossier N° 129 R3 D
MONISTROL SUR LOIRE 2 N° 504294 / A.S.
ST MARTIN EN HAUT 1 N° 519579
Championnat Senior – Régional 3 – Poule
D – Journée 19 - Match N° 28373395 du
03/05/2025**

Réserve d'avant match du club de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT, le club a écrit : « A.S. ST MARTIN EN HAUT formule des réserves pour le motif suivant : participation de plus de 3

joueurs à plus de 10 rencontres officielles en équipe supérieure ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par l'A.S. ST MARTIN EN HAUT formulée par courriel en date du 04/05/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT, en date du 04/05/2025, **est irrecevable en la forme dans la mesure où elle n'est pas nominale ;**

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier la Commission a constaté que le club de MONISTROL SUR LOIRE a inscrit sur la feuille de match seulement 2 joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevables et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa

notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 130 R1 Fem
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 1 N°
504281 / F.C. D'ANNECY 1 N° 504259
Championnat Féminin – Régional 1 –
Poule Unique – Journée 21 - Match N°
28579460 du 04/05/2025

Demande d'évocation du club de F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 sur la participation de la joueuse RUBIO Mayliss, licence n° 2546061287 du F.C D'ANNECY à la rencontre de Championnat Féminin Régional 1 du 04/05/2025, F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / F.C D'ANNECY, cette joueuse a participé à cette rencontre alors qu'elle n'avait pas purgé sa suspension en date d'effet du 21/04/2025. Elle a participé à la rencontre de la Coupe L'AuRAFoot - F.C LYON / F.C D'ANNECY.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01, formulée par courriel en date du 05/05/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club du F.C D'ANNECY, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que la joueuse RUBIO Mayliss a été sanctionnée par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 16 avril

2025, d'un match ferme suite à un cumul d'avertissements à compter du 21 avril 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 18 avril 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première Féminine du F.C D'ANNECY, la Commission constate que cette dernière a disputé deux rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction de la joueuse ;

Considérant qu'il ressort du **Chapitre 2 des Coupes de la L'AuRAFoot** que « Les rencontres des Coupes organisées par la L'AuRAFoot seront homologuées au maximum le 8ème jour qui suit leur déroulement, sauf procédures en cours » ;

Considérant que la Commission après avoir vérifié la feuille de match de la rencontre du 5ème tour de la Coupe L'AuRAFoot, F.C LYON 1 / F.C D'ANNECY 1 du 21 avril 2025, a constaté que la joueuse RUBIO Mayliss, licence n° 2546061287 du club F.C D'ANNECY a participé en état de suspension mais que cette rencontre a été homologuée en date du 29 avril 2025 ;

Considérant enfin qu'il convient de rappeler qu'il est de jurisprudence constante qu'en pareilles circonstances, la Commission Régionale des Règlements évoque systématiquement la première rencontre non homologuée, jouée en situation d'infraction et non la rencontre sur laquelle un club demande l'évocation ;

Considérant que la Commission après avoir vérifié la feuille de match de la rencontre du Championnat Féminin Régional 1 F.C D'ANNECY 1 / CLERMONT FOOT 63 2 du 26 avril 2025, a constaté que la joueuse RUBIO Mayliss, licence n° 2546061287 du club F.C D'ANNECY, n'a pas participé à cette rencontre ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que la joueuse RUBIO Mayliss, licence n° 2546061287 du club F.C D'ANNECY a purgé son match de suspension lors de la rencontre du 5^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot, F.C LYON / F.C D'ANNECY du 21 avril 2025, mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 12 mai 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande d'évocation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 131 R3 A

S.C. LANGOGNE 1 N° 503566 / A. VERGONGHEON - ARVANT 1 N° 506371

Championnat Senior – Régional 3 – Poule A – Journée 14 - Match N° 28423839 du 09/03/2025

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025, a donné match à jouer, pour cause d'arrêté municipal décidé par la municipalité, juste avant le coup d'envoi jugeant le risque de forte dégradation de ses installations ; que l'équipe A. VERGONGHEON - ARVANT a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 09 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de préciser que l'arbitre officiel a précisé dans son rapport que le terrain était tout à fait praticable ; que par ailleurs, l'arrêté municipal n'est pas daté ;

Considérant que le club A. VERGONGHEON - ARVANT a sollicité la présente Commission en date du 17 mars 2025 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe senior ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le

calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus, la Commission Régionale des Règlements décide de mettre à la charge du club S.C. LANGOGNE (club recevant) la somme de 258,00 euros (2,50€ x 206 km x ½), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe A. VERGONGHEON – ARVANT ;

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être

intégralement remboursés par le club S.C. LANGOGNE (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

TRESORERIE – RELEVÉ N°3 SAISON 2024/2025

RETRAITS DE SIX POINTS SUPPLEMENTAIRES à J+60 :

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 06/05/2025. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	500406	R.C. LYON	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELIN	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605	539857	CHARMES 2000	8611
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605			

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECTIFICATIF TRESORERIE de la décision du 22 avril 2025 :

Le club de **FRANCE FUTSAL RILLIEUX - 580583**, n'ayant pas régularisé sa créance du relevé n°3 au 18/04/2025 (**chèque rejeté**), en application de l'article 47.3 du Règlement Financier de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui inflige un retrait de **4 points fermes au classement** de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPEL DES RETRAITS DE 4 POINTS PRONONCES à J+45 (réunion du 22 avril 2025) :

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	500406	R.C. LYON	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
521545	A.S. AM. CLOCHERMERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605	539857	CHARMES 2000	8611
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581487	FUTSAL Cournon	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614

RECAPITULATIF DU NOMBRE TOTAL DE POINTS INFLIGES à J+60 :

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	10 Points	590456	LYON 6 FUTSAL	10 Points
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	10 Points	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	10 Points
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	10 Points	841819	A.S. DE ST SIMON	10 Points
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	10 Points	881033	OLTV LYON 08	10 Points
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	10 Points	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	10 Points
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	10 Points	500406	R.C. LYON	10 Points
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	10 Points	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	10 Points
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	10 Points	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	10 Points
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	10 Points	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	10 Points
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	10 Points	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	10 Points
580660	A.S. ROMANAISE	10 Points	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	10 Points
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX	10 Points	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	10 Points
526335	A.S. CHANGYNOISE	10 Points	882488	VARIETE FOOTBALL 74	10 Points
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	10 Points	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	10 Points
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	10 Points	748304	FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	10 Points
521545	A.S. AM. CLOCHERMERLE VAUX BEAUJOL	4 Points	539857	CHARMES 2000	10 Points
590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	10 Points	520783	LE MONASTIER FC	10 Points
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	10 Points	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	10 Points
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	10 Points	581487	FUTSAL Cournon	10 Points
564091	ALL STAR SOCCER	10 Points	552951	CLERMONT OUTRE MER	10 Points
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	10 Points	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	10 Points
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	10 Points	761242	ENT SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	10 Points
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	10 Points	615843	LIMAGRAIN FC	10 Points

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)